RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES
N°26-FCS-04

Maintenance des équipements de chauffage, CTA et production d'eau chaude sanitaire

Date et heure limites de réception des offres :

VENDREDI 4 DÉCEMBRE 2026, à 17H00

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS GÂTINAIS
3 bis rue des Déportés – 45340 BEAUNE-LA-ROLANDE
Tél : 02 38 33 92 68 – Email : contact@pithiveraisgatinais.fr

L'ESSENTIEL DU CONTRAT		
	**Objet**	Maintenance des équipements de chauffage, CTA et production d'eau chaude sanitaire
	**Localisation**	Les bâtiments concernés sont situés sur l'ensemble du territoire CCPG (Malesherbois, Puiseautin, Beaunois)
	**Mode de passation**	Appel d'offres ouvert
	**Type de contrat**	Pour partie en marché ordinaire Pour partie en accord-cadre
	**Allotissement**	3 lots
	**Prix**	Prix global et forfaitaire
	**Variation des prix**	Prix révisable
	**Variantes / PSE**	Sans
	**Avance**	Avec (sous réserve que les conditions réglementaires soient remplies)
	**Clause sociale**	Sans
	**Clauses environnementales**	Avec
	**Fractionnement**	Le marché n'est pas divisé en tranches
	**Marché réservé**	Sans objet

TABLE DES MATIERES

OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION 4

1.1. Objet de la consultation 4
1.2. Mode de passation 4
1.3. Nomenclature communautaire 4
1.4. Type et forme de contrat 4
1.5. Décomposition de la consultation 4
1.5.1. Allotissement 4
1.5.2. Options 5
1.6. Modification de détail au dossier de consultation 5
1.7. Visite sur sites 5

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5

2.1. Délai de validité des offres 5
2.2. Forme juridique du groupement 5
2.3. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles 5
2.3.1. Variantes 5
2.3.2. Prestations supplémentaires éventuelles 5

ARTICLE 3. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT 6

3.1. Durée du marché et délai d'exécution 6
3.2. Date prévisionnelle de commencement des prestations 6
3.3. Modalités essentielles de financement et de paiement 6
3.4. Clause de réexamen 6
3.5. Confidentialité et mesures de sécurité 6

ARTICLE 4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 6

ARTICLE 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7

5.1. Documents à produire 7
5.2. Présentation des variantes 9
5.3. Sous-traitance 10

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 10

6.1. Transmission sous support papier 10
6.2. Transmission électronique 10
6.3. Copie de sauvegarde 10

ARTICLE 7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 11

7.1. Sélection des candidatures 11
7.2. Attribution du marché 11
7.3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu 12

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 13

ARTICLE 9. PROCEDURES DE RECOURS 13

OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne la maintenance préventive et corrective des équipements de production de chauffage, CTA et d'eau chaude sanitaire au gaz et au fioul des bâtiments d'intérêt communautaire gérés par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais listés en annexe 1 au dossier de consultation.

Lieux d'exécution : Les prestations devront être effectuées sur l'ensemble des équipements des bâtiments listés en annexe 1 au CCTP et à ses éventuelles modifications durant la durée du marché (ajout ou retrait de bâtiment).

Le nombre de sites à prendre en charge pourra, par avenant, être augmenté ou diminué en fonction des besoins.

1.2. Mode de passation

La procédure de passation est la procédure de l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2 et R2124-1, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

1.3. Nomenclature communautaire

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
50531100-7	Services de réparation et d'entretien de chaudières
50531200-8	Services d'entretien d'appareils à gaz

1.4. Type et forme de contrat

La consultation donnera lieu pour partie à un marché ordinaire (maintenance préventive) et pour partie à un accord-cadre à bons de commande (maintenance corrective) en application des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du code de la Commande publique.
L'accord-cadre de chaque lot est conclu sans montant minimum et avec pour montant maximum :
Lot n° 1 : sans minimum et avec un montant maximum de 160 000 € HT sur la durée complète du lot.
Lot n° 2 : sans minimum et avec un montant maximum de 160 000 € HT sur la durée complète du lot.
Lot n° 3 : sans minimum et avec un montant maximum de 160 000 € HT sur la durée complète du lot.

1.5. Décomposition de la consultation

1.5.1. Allotissement

Le marché est décomposé en 3 lots géographiques définis comme suit (cf. carte en annexe 3 au CCTP) :

Lot	**Désignation**
1	Secteur Le Malesherbois
2	Secteur Puiseautin
3	Secteur Beaunois

Les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots.
Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.
Un même candidat peut se voir attribuer les trois lots.

1.5.2. Options

Sans objet.

1.6. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

1.7. Visite sur sites

Sans objet.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2. Forme juridique du groupement

Le candidat peut se présenter en tant qu'opérateur économique unique ou en tant que groupement.

<u>En ce qui concerne le mandataire</u> :
Conformément à l'article R2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R2142-22 du Code de la commande publique, la justification de l'exigence de la forme de groupement après l'attribution est la suivante : En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Les candidatures devront être signées soit par l'ensemble des opérateurs groupés soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les entreprises membres du groupement au stade de la passation du marché.

Les candidats devront démontrer sous peine d'irrecevabilité de leur candidature qu'ils disposent de l'ensemble des capacités décrites ci-dessous.

2.3. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

2.3.1. Variantes

Comme stipulé aux articles R2151-8 et suivants du Code de la commande publique, les variantes à l'offre de base ne sont pas autorisées.

2.3.2. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

ARTICLE 3. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1. Durée du marché et délai d'exécution

La durée du marché et le délai d'exécution sont fixés dans le CCAP.

3.2. Date prévisionnelle de commencement des prestations

La période prévisionnelle de commencement des prestations est fixée à : mars 2027.

3.3. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.
Les modalités détaillées de règlement sont précisées au CCAP.

3.4. Clause de réexamen

Le marché pourra être modifié dans les cas prévus aux articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la commande publique. La procédure de réexamen ainsi définie peut être initiée dans les cas suivants :

- Le contrat pourra être cédé, sans remise en concurrence, en cas de rachat, au prestataire repreneur, sous réserve que celui-ci remplisse les conditions de capacités économiques, techniques et financières exigées par l'acheteur lors de la passation de la procédure initiale pour l'exécution de du marché. Le titulaire informera la CCPG dans les plus brefs délais de la date effective de ce rachat. Le repreneur fournira aux fins de vérifications, et en sus de ses capacités économiques, techniques et financières, un extrait Kbis et la publication du rachat dans un journal d'annonce légale,
- Modifications des conditions financières du marché, quels que soient leurs montants, pour compenser les conséquences des hausses imprévisibles de certains coûts d'approvisionnement, ou notamment la revalorisation salariale d'accord de branche. La négociation des nouvelles conditions doit se faire dans la limite de ce qui est nécessaire pour permettre à l'entreprise titulaire de poursuivre l'exécution du contrat. La modification doit être strictement limitée dans son champ d'application et dans sa durée à ce qui est rendu nécessaire par des circonstances imprévisibles pour assurer la continuité du service public et la satisfaction des besoins de la personne publique. L'acheteur devra donc vérifier la réalité et la sincérité des justificatifs apportés par le titulaire pour éviter de payer des sommes sans lien avec les circonstances imprévisibles ou dont la réalité ne serait pas objectivement justifiée,
- Ajout ou suppression de sites,
- Modification dans les modalités de règlement des comptes.

3.5. Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.
L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

ARTICLE 4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le Règlement de la Consultation (RC),
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes,
-

- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour le coût annuel de maintenance préventive qui constituera l'***Annexe 2 à l'A.E***,
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU)/Détail Quantitatif Estimatif non contractuel (DQE) relatif à la maintenance corrective qui constituera l'***Annexe 3 à l'A.E***,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes,
- Le Cadre de Mémoire Technique (CMT),
- Le dossier Annexes composé de :

Annexe 1 au C.C.T.P. : Liste des équipements par bâtiment
Annexe 2 au C.C.T.P. : Gamme de maintenance préventive
Annexe 3 au C.C.T.P. : Carte de localisation des chaufferies

Le dossier de consultation des entreprises est disponible immédiatement et gratuitement à l'adresse électronique suivante : https://webmarche.solaere.recia.fr

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est conseillé aux candidats de renseigner leur nom, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'ils puissent bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

En référence à l'article R2132-7 du Code de la commande publique, l'opérateur économique procédant à la transmission du dossier de consultation par voie électronique est réputé accepter l'utilisation d'un procédé électronique pour l'accomplissement des échanges nécessaires à la procédure du présent règlement de la consultation.

L'acheteur attire donc l'attention des opérateurs économiques sur le soin particulier qu'ils doivent consentir, lors du retrait de consultation par voie dématérialisée, à leur identification sur le profil d'acheteur (https://webmarche.solaere.recia.fr).

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-4 du CCP :**

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Une lettre de candidature, indiquant nom et pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat, les coordonnées du candidat et, en cas de groupement, les coordonnées des membres du groupement, le nom du mandataire et son éventuelle habilitation à signer les offres au nom du groupement	Oui

☞ Formulaire DC1 ou document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne ou tout document équivalent. ☞ Si le candidat n'utilise pas le formulaire DC1 ou le DUME, il devra alors impérativement fournir conformément à l'article R2143-3 et suivants du Code de la commande publique, une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics au titre des dispositions des articles 45 et 48 de l'ordonnance précitée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.	
Libellés	Signature
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judicaire ATTENTION : Dans l'hypothèse où le candidat est placé en redressement judiciaire après le dépôt de sa candidature, il doit en informer le pouvoir adjudicateur sans délai.	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ☞ Formulaire DC2 où chaque rubrique devra être remplie avec soin ou DUME ou tout document équivalent	Oui

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement ☞ Cadre de mémoire technique fourni à remplir par l'entreprise	Oui
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. ☞ Cadre de mémoire technique fourni à remplir par l'entreprise	Oui

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En vertu de l'article R2143-13 du Code de la commande publique :

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

3° De même, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables (principe du « Dites-le nous une fois »).

- **Pièces de l'offre :**

Libellés	Signature
L'acte d'engagement et ses annexes	Non[1]
Le cadre de mémoire technique, complété par tous documents techniques par renvoi, notamment : • Les moyens humains dédiés à l'exécution du marché, • Moyens logistiques dédiés à l'exécution du marché (véhicules, matériels, etc…), • La note méthodologique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution des prestations, • Les mesures environnementales mises en œuvre dans l'exécution du marché.	Oui
Le Bordereau des prix unitaires (BPU)/ Détail Quantitatif Estimatif (DQE) dûment complété, sous format Excel et PDF	Oui
La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), sous format Excel et PDF	Oui

Les CCAP, CCTP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.
Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

L'absence d'éléments d'information dans les documents exigés des soumissionnaires, éléments qui sans être nécessaires pour la définition ou l'appréciation de l'offre sont utiles au pouvoir adjudicateur pour lui permettre d'apprécier la valeur des offres au regard d'un critère ou d'un sous-critère, induira la note zéro au regard du critère ou du sous-critère.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt (utilisation du formulaire DC4 disponible sur https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat). Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

L'opérateur économique retenu pourra signer électroniquement son offre[2].

5.2. Présentation des variantes

Sans objet.

[1] La signature de l'acte d'engagement sera demandée uniquement à l'entreprise attributaire du marché. Il est précisé que la transmission de l'offre par le candidat à un marché public vaut engagement.

[2] Se référer au nouvel annexe 12 du code de la commande publique relatif à la signature électronique dans la commande publique [https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038318621&categorieLien=cid] et au règlement eIADS de juillet 2014

5.3. Sous-traitance

S'agissant de prestations de services, le titulaire de le marché est autorisé à sous-traiter l'exécution des prestations à condition de produire (sur papier libre ou DC4) :

- Un engagement écrit du sous-traitant,
- Une déclaration du sous-traitant mentionnant les éléments figurant à l'article R.2193-1 du Code de la commande publique,
- Une déclaration du sous-traitant justifiant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1. Transmission sous support papier

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée, sauf copie de sauvegarde.

6.2. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://webmarche.solaere.recia.fr.

Le pli doit contenir un dossier unique comportant les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.
Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Il est vivement conseillé aux candidats de prendre leurs dispositions au moins 2 heures avant l'heure limite de dépôt des offres pour transmettre leur pli dématérialisé, ceci afin de pallier à tout dysfonctionnement pouvant survenir lors de la transmission.

Il est demandé au candidat d'utiliser des intitulés courts pour le nommage de leurs fichiers, afin de limiter les difficultés d'ouverture par la suite.

6.3. Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

2. Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS GÂTINAIS
Monsieur le Président
3 bis rue des Déportés
45340 BEAUNE-LA-ROLANDE
NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE
MARCHÉ PUBLIC « Maintenance des équipements de chauffage, CTA et production d'eau chaude sanitaire ».

ARTICLE 7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2. Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-4, R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
C1 – Prix des prestations	40,0 %
C2 – Qualité de l'offre	60,0 %

C1 – Critère PRIX DES PRESTATIONS

Le critère PRIX DES PRESTATIONS est noté sur 40 points. Le critère prix est apprécié au regard du montant annuel de maintenance préventive figurant à l'acte d'engagement et du montant résultant du DQE non contractuel de maintenance corrective.
Le montant pris en compte pour l'analyse financière correspond à la somme du montant annuel figurant à l'acte d'engagement et du montant du DQE.

L'offre la moins disante reçoit 40 points. La note attribuée aux autres entreprises fait l'objet de la règle proportionnelle suivante : 40 x (offre la moins disante / offre de l'entreprise).

C2 – Critère QUALITÉ DE L'OFFRE

Le critère QUALITÉ DE L'OFFRE est noté sur 60 points. Il sera apprécié en fonction du contenu résultant du mémoire technique renseigné par le candidat, qui deviendra contractuel si son offre est retenue. La valeur technique de l'offre sera jugée par des sous critères identifiés et pondérés ci-après :

Critères	Points
C2.1 – Les Moyens humains, la présentation de l'organisation pour l'exécution du marché : organigramme général de l'entreprise, moyens humains dédiés au marché (identification du personnel responsable et personnel d'intervention par site : effectif, qualifications, formation, CV…), gestion des remplacements etc.	10
C2.2 – Les moyens techniques et logistiques : le type de matériels, véhicules, leur nombre, le stock de pièces détachées et leur délai d'obtention, les équipements de protection individuelle etc.	10
C2.3 – La méthode de travail pour assurer la maintenance préventive : calendrier d'intervention, organisation prévue pour garantir la qualité de la prestation à réaliser, descriptif d'un chantier type, fiche d'intervention type, signalement des éventuels dysfonctionnements, communication avec le maître d'ouvrage, etc.	15
C2.4 – La méthode de travail pour assurer la maintenance corrective : délais d'intervention, organisation prévue pour garantir la qualité de la prestation à réaliser, descriptif d'un chantier type, fiche d'intervention type, signalement des éventuels dysfonctionnements, communication avec le maître d'ouvrage, etc.	15
C2.5 – Environnement/Développement durable : gestion des déchets, mesures mises en œuvre pour réduire l'empreinte carbone et l'impact environnemental de l'exécution du marché, certification obtenue, à venir etc.	10

Les notes du critère C2 seront attribuées en fonction de la pertinence et de l'intérêt des dispositions que se propose d'adopter les candidats :

Note	Niveau de réponse des éléments fournis / exigences formulées
100%	Proposition parfaitement adaptée
75%	Proposition satisfaisante
50%	Proposition moyennement satisfaisante
25%	Proposition peu satisfaisante
0%	Proposition absente

Nota : La note du critère C2.4 sera attribuée en tenant compte des délais d'intervention indiqués dans l'Acte d'Engagement.

- Pour la maintenance corrective, le candidat a la possibilité d'indiquer un délai inférieur au délai d'exécution maximum exprimé au CCTP. À défaut d'indication dans l'acte d'engagement, le délai retenu sera le délai d'exécution préconisé par l'acheteur.

7.3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat signe l'acte d'engagement et produise les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP.

Il s'agit notamment des pièces suivantes :

- Attestation de régularité fiscale,
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales,
- Relevé d'identité bancaire (ou équivalent),

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance pour risques professionnels devra également être produite dans le même délai.

Il est ici rappelé que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://webmarche.solaere.recia.fr
Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 9. PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'ORLEANS
28 rue de la Bretonnerie
45000 ORLEANS
Tél : 02 38 77 59 00

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat,
- Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du CJA,
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à : cf coordonnées du TA d'Orléans ci-dessus.

Suite au décret n°2016-1481 du 2 novembre 2016 relatif à l'usage des télé-procédures devant les juridictions administratives, il est fait obligation pour une personne morale de droit privé d'utiliser l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif d'ORLEANS
28 rue de la Bretonnerie
45000 ORLEANS
Tél : 02 38 77 59 00